



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Réseau Parentalité 35

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Expose :

Depuis la création des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) en 2000, le Département participe activement au co-pilotage de ce dispositif, dénommé en Ille-et-Vilaine : « Réseau parentalité 35 ». La convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et le Département renouvelée en 2016 intègre la Mutualité sociale agricole (MSA).

La coordination départementale du réseau est assurée par la CAF d'Ille-et-Vilaine, en lien avec le Département. Cette coordination permet de créer du lien à un échelon départemental entre les acteurs qui œuvrent sur le champ de la parentalité, mais également de soutenir l'animation des neuf réseaux locaux parentalité.

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, qui regroupe l'ensemble des signataires de la convention, a pour mission de proposer l'attribution de subventions aux projets déposés dans le cadre d'un appel à projet annuel.

A ce titre, pour l'année 2022, le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, réuni le 7 avril 2022 a étudié l'ensemble des dossiers instruits par le comité technique. Concernant le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'une part, de soutenir 13 projets destinés aux parents pour un montant de total de 17 940 € et, d'autre part, de verser une participation à la CAF au titre de la coordination du Réseau parentalité 35 à hauteur de 10 000 € conformément à la convention. Le détail des projets concernés est présenté dans le tableau annexé.

## Décide :

- Attribution d'une participation financière de 27 940 € répartis de la façon suivante et détaillé dans le tableau joint en annexe ;

. Attribution de 13 participations d'un montant de 17 940 € pour des projets d'actions de parentalité;

. Attribution d'une aide financière à la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de la coordination du Réseau parentalité à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220612